

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2017 A 19 H 00**

Etaients présents :           Monsieur DUPUIS, Maire  
  Madame PRUDHOMME  
  Messieurs PIETERS, DELASSUS, DEPOORTER et LECOCQ

Etait absente excusée :       Melle COLOMBIN ayant donné pouvoir à Mme PRUDHOMME

Etaients absents :            Mesdames COLOMBIN et MONCOMBLE  
  Monsieur BEAURAIN

Secrétaire de séance :       Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance.

**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 Septembre 2017**

Le compte-rendu de la réunion du 29 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2) Délibération pour l'achat d'illuminations de Noël**

Monsieur DELASSUS présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour les illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis de la Société ODELEC NOLLET pour un montant H.T. de 1 691,92 Euros soit 2 030,30 Euros TTC.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

**3) Délibération pour l'achat d'un ordinateur portable**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour l'achat d'un ordinateur portable, équipé d'un pack Microsoft Office, d'un antivirus et services d'installation compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis de la SARL INFO 80 – PICARDIE INFORMATIQUE pour un montant H.T. de 904,17 Euros soit 1 085,00 Euros TTC.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

**4) Délibération concernant les tarifs et la convention d'utilisation de la salle multi-activités**

Monsieur DELASSUS présente au Conseil la convention et le règlement de location de la salle multi-activités révisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention ainsi que le règlement révisés de location de la salle multi-activités, annexés au présent compte-rendu.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

**5) Délibération autorisant le Maire à mandater, avant le vote du budget 2018, un acompte sur les cotisations voirie 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2018 à l'article 65548 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2018 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2017 sur l'article 2041582, soit 6 065,52 Euros x 25 % = 1 516,38 Euros qui sera inscrit au budget primitif 2018, de même pour l'article 65548 (intérêts + cotisations ordinaires), soit 45 700 x 25 % = 11 425 Euros.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 1 516,38 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 65548, jusqu'à la somme de 11 425 Euros.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

**6) Délibération concernant la nomination et la rémunération d'un Coordonnateur Communal et d'un Agent Recenseur pour le recensement 2018 de la population**

Pour le recensement de la population en 2018 il est proposé, aux membres du Conseil, Madame Brigitte LAMOURY en tant que Coordonnateur Communal et Mademoiselle Camille VERMERSCH en tant qu'Agent Recenseur.

Il est proposé également de leur attribuer une rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Brigitte LAMOURY en tant que Coordonnateur Communal et Mademoiselle Camille VERMERSCH en tant qu'Agent Recenseur pour la période du 2 Janvier 2018 au 16 Février 2018 et de leur attribuer une rémunération.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

## **7) Délibération pour subvention à l'Association « Souvenir Français »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande d'aide financière reçue du Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser au Souvenir Français une subvention de 50 Euros.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

## **8) Délibération concernant adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la FDE**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 Mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

## **9) Délibération concernant le contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

**Caractéristiques du contrat :**

**Contrat en capitalisation**

**Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018-31 décembre 2021**

**Agent titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :**

**TAUX**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi traitement sur la base du décret 2011-1245

**6,53 %**

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de .....% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de .....% (de 10% à 60% )

- D'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

**10) Annulation de la délibération prise le 30 juin 2017 concernant la convention et le bail emphytéotique administratif devant être signés entre la Commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour la gestion et la valorisation du larris**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie souhaite que soit indiqué, dans la délibération prise le 30 juin 2017, concernant la convention et le bail emphytéotique administratif devant être signés entre la Commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour la gestion et la valorisation du larris, des précisions supplémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération prise le 30 Juin 2017.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

## **11) Délibération concernant la convention et le bail emphytéotique administratif devant être signés entre la Commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour la gestion et la valorisation du larris**

Monsieur le Maire présente au Conseil le bail emphytéotique à signer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour la gestion et la valorisation du larris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ledit bail concernant les parcelles cadastrées C 325 et C 327, pour une durée de 21 ans, pour l'euro symbolique et souhaite y ajouter une clause, à savoir :

« que les deux aires de retournement, au pied du larris, soient toujours accessibles »

et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

POUR : 7 dont 1 pouvoir

## **12) Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- qu'il s'est rapproché des assurances AMP comme demandé lors de la précédente réunion et qu'il lui a été confirmé que les bénévoles sont bien assurés,
- que cinq bancs vont être remplacés dans la Commune,
- qu'il a constaté des dégradations sur les chemins ruraux liées à la campagne betteravière, principalement occasionnées par le mauvais temps. Il informe qu'il est intervenu auprès des agriculteurs concernés pour manifester son mécontentement à propos des dommages engendrés sur les chemins. Monsieur DELASSUS rappelle qu'une convention a été signée entre la Commune et les agriculteurs exploitants sur le territoire de Bourdon. Il suggère que la municipalité se mette en lien avec le référent du regroupement de ces agriculteurs pour trouver une solution à l'amiable dans un esprit de coopération.
- que deux candélabres, Rue d'Hangest, ont été remplacés suite au sinistre causé par la tempête. Les travaux ont été réalisés et pris en charge financièrement par la FDE,
- que le personnel des emplois verts de la Communauté de Communes sont intervenus dans la Commune en Novembre pour élaguer les arbres le long du chemin qui mène à l'étang communal.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil :

- qu'une procédure de « Reprise de concessions en état d'abandon » au cimetière avait été engagée par le Conseil précédent. La rédaction d'un procès-verbal avait alors été établie en date du 16 Octobre 2013. Des pancartes avaient été apposées devant les tombes concernées. Cet affichage indique officiellement que lesdites concessions sont réputées en état d'abandon et font l'objet d'une procédure de reprise.

Les familles devaient s'adresser en mairie et avaient un délai de trois ans pour reprendre leurs concessions. Ce délai révolu, la commune peut engager la suite de la procédure.

Pour ce faire, Monsieur DELASSUS a fait établir des devis pour la reprise de trente concessions qui sont maintenant déclarées en état d'abandon.

Les devis établis permettront de projeter la faisabilité budgétaire du coût des travaux sur l'exercice 2018 ou 2019.

La Commission « Bâtiments » sera réunie au cours du premier trimestre 2018 pour en débattre.

- que concernant le dossier d'aménagement sécuritaire des voies départementales traversant la Commune de Bourdon, il a été contacté par Madame Catherine BENEDINI, Conseillère départementale. Elle l'a informé que Madame LERICHE du Conseil départemental, lui a transmis un mail pour l'informer que le dossier des demandes de subventions dans le cadre du dispositif communal territorial 2017-2020 était instruit par leur service.

Une assiette subventionnable des amendes de police à hauteur de 33 333 Euros a été inscrite ainsi que celle de la politique territoriale de 10 000 Euros.

Ceci sera délibéré le 5 Mars 2018 à la Commission permanente du Conseil Départemental.

De plus le 24 Novembre 2017, le DGS de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a envoyé un mail indiquant qu'il confirmait qu'au complément de l'aide départementale, le Conseil Communautaire octroyait aux Communes membres de moins de 1 000 habitants, une subvention de 2 000 Euros.

- que Madame Isabelle COLOMBIN avait alerté le Conseil lors de la dernière réunion indiquant que des arbres menaçaient de tomber sur les fils électriques à l'entrée de la Rue d'Hangest. Pour donner suite, Monsieur DELASSUS a contacté le propriétaire des lieux qui s'est engagé à faire passer une entreprise pour couper les arbres dangereux.

Monsieur DELASSUS profite de cette dernière réunion de Conseil 2017 pour féliciter Messieurs Frédéric LAURIN et Joao MENDES, les deux employés techniques dont il a la délégation, pour leur travail effectué avec professionnalisme au cours de cette année et pour leur collaboration.

Monsieur LECOCQ demande ce qu'il en est de la fibre optique dans la commune comme évoqué lors de la précédente réunion. Monsieur PIETERS en a fait demande auprès de la Communauté de Communes. N'ayant à ce jour pas reçu de réponse, il va relancer le représentant de la Commission concernée.

Madame PRUDHOMME demande à Monsieur DUPUIS ce qu'il en est de la dissolution du CCAS et notamment du transfert des compétences. Il est décidé de créer par délibération, lors de la prochaine réunion, une Commission Sociale.

Madame PRUDHOMME informe le Conseil :

- qu'ayant été renseignée d'une demande de réservation pour la location de la salle multi-activités le 26 Avril 2018, elle réunira la Commission « Fêtes et Cérémonies » dès Janvier pour élaborer l'agenda des manifestations 2018 afin d'anticiper le calendrier des disponibilités de la salle.
- qu'elle a participé avec Monsieur DELASSUS à une réunion, en Octobre dernier, organisée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS).

L'objet de cette rencontre concernait la refonte du réseau de lecture intercommunal. Ce travail est en cours d'élaboration par le service des affaires culturelles de la CCNS,

- qu'elle a été contactée par l'Association « Forum des Parents » d'Amiens pour la mise en place d'un projet d'aide à la parentalité sur notre territoire, en partenariat avec les Foyers ruraux de la Somme et le Réseau d'Appui à la Parentalité. L'initiative est coordonnée par la CAF et encadrée par des psychologues professionnels.

La Commune de Bourdon, lieu central dans la Communauté de Communes Nièvre et Somme, est sollicitée pour accueillir cette action dans ses locaux communaux selon un programme de 4 à 5 demi-journées sur un an et élaborée sous la forme d'ateliers participatifs tels que la cuisine, où la mixité intergénérationnelle serait favorisée.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

Monsieur DELASSUS suggère d'inviter l'Association à transmettre sa demande par écrit à la mairie.

- que le spectacle de Noël organisé par la Commune en l'Eglise Saint Martin le Vendredi 15 Décembre 2017 est ouvert à tous,
- que comme chaque année, l'initiative municipale « Noël dans ma rue » est reconduite en 2017.

Des sapins placés dans les rues du village peuvent être décorés par tous les habitants.

\* Rue du 11 Novembre 1918 :

- . Au crucifix, à l'angle de la Rue du Marais
- . A l'Eglise, à l'angle de la Rue d'Hangest

\* Rue de Louvières :

- . A l'arbre de la liberté, à l'angle de la Rue d'Aumont
- . Au crucifix, vers les marais

\* Route de Flixecourt :

- . A la croix de pierre, à l'angle de la Rue du Cimetière

\* Rue du Pont d'Hangest

\* Place de la Mairie

Madame PRUDHOMME félicite et remercie très chaleureusement, Anthony DELASSUS, Adjoint au Maire et les bénévoles de la Commission « Fêtes et Cérémonies » pour leur implication très active à la préparation des diverses manifestations communales 2017. Ils contribuent par leur soutien à la réussite de l'animation de notre village et participent au bien vivre ensemble selon des valeurs communes.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h.